

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 14

Ayant pris part à la

Délibération : 14

Séance du 21 novembre 2023

Convocation : 14/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C.

Absents représentés : Bornard J. représenté par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Jouhaud L.
Rigutto E. représenté par Prigent C.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Chivot D.

Délibération : 2023-057

Objet : CCPB – Débat portant sur le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la mobilité transfrontalière de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) concernant les exercices 2017 et suivants.

Madame le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien concernant la mobilité transfrontalière (département de l'Ain) sur les exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 18 juillet 2023, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu en séance de conseil communautaire du 28 septembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes a, par le biais d'un mail envoyé le 18 octobre 2023, adressé aux communes membres de la CCPB, en application de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Dans un souci de clarté, ce rapport, représentant cent pages, a été transmis à l'ensemble des Elus en amont de la séance de conseil soit le 14 novembre 2023 par mail.

Une synthèse de ce rapport, rédigée par Madame le Maire, est présentée afin de décomplexifier la lecture de ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.
- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de la CCPB.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
en jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Didier CHIVOT

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 24 novembre 2023.